

COMPTE-RENDU de la REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Qui s'est tenue en Séance Publique – salle des mariages de la Mairie
le Lundi 28 juin 2010 à 18 h 00

Date de convocation : 22 juin 2010

Etaient présents : Monsieur Marc SANCHEZ, Monsieur Gérard BAUTISTA, Madame Myriam LEONARD Monsieur André CASSAN, Madame Andrée HERREROS, , Madame Catherine FONQUERNIE, Monsieur Didier FABRE, Madame Yvonne TOUSSAINT, Madame Emilie ALLABERT, Monsieur Raymond LORCA, Monsieur Laurent CARRERE, Madame Marcelle CHATEL, Monsieur Pierre ARIAS, Madame BLAZY Chantal, Monsieur Jean-Luc TORRECILLAS, Madame Thi-mai PAULY, Madame Mathilde MENARD, Madame Lydia RAT

Procurations de vote :

Madame BERTRAND Béatrice donne procuration à Madame MENARD Mathilde

Monsieur BESSE Jean donne procuration à Madame Emilie ALLABERT

Monsieur MUCCI Bernard donne procuration à Monsieur CASSAN André

Madame Christelle JOURDAIN donne procuration à Madame Catherine FONQUERNIE

Monsieur Jacky ROY donne procuration à Madame Lydia RAT

Absent(e)s : Monsieur CHIBLI Kamel, Madame Cécile MENDEZ, Monsieur Yves SUPLOT, Madame Annie GUILLEMIN, Monsieur Jérôme MARCHAND, Monsieur Francis RAMIREZ

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard BAUTISTA

En préambule, Monsieur le Maire demande l'autorisation de rajouter une délibération qui concerne les frais de déplacement à TREGUEUX en vue du jumelage, suite à une mauvaise impression dans l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal donne son accord.

Il indique que l'ordre du jour de ce Conseil Municipal est moindre (le prochain est prévu le 19 juillet), car

il est essentiellement lié à la délibération qui suit, afin de ne pas mettre en péril la trésorerie des entreprises dont les paiements sont bloqués par le trésorier, dans l'attente de la régularisation administrative.

I – AFFAIRES GENERALES : rapporteur Didier FABRE

• **Signature d'une convention avec le Syndicat Intercommunal de Voirie**

Il indique que depuis 1983, les Communes ont transféré la compétence « voirie » au Syndicat Intercommunal de Voirie du Canton de Lavelanet et que jusqu'à présent il n'y avait eu aucun problème pour que le trésorier honorer les factures des entreprises.

Il expose que par délibération en date du 3 mai 2007, le comité syndical a décidé de conclure un marché à bon de commande, qui a été reconduit par délibération en date du 12 juin 2008. Les travaux ont été réalisés dans ce cadre par les entreprises et les paiements sont bloqués par le Trésorier, car il convient maintenant, compte-tenu du fonctionnement du syndicat, de signer une convention de mandat (dont il donne lecture), pour la réalisation de ces travaux. Il ajoute que l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération est définie comme suit :

Dépenses estimées TTC	369 364 €	Recettes estimées	
- Travaux	358 800 €	Subventions	18 955 €
- Honoraires maîtrise d'œuvre	10 247 €	FCTVA	80 305 €
- Frais de publicité	317 €	Autofinancement	
		Emprunt	270 104 €
Total des dépenses	369 364 €	Total des recettes	369 364 €

Gérard BAUTISTA ajoute que la Commune de Lavelanet est aussi pénalisée car les subventions allouées par l'Etat sont elles aussi bloquées

Vote : adopté à l'unanimité

II – PERSONNEL :rapporteur Cathie FONQUERNIE

• Mise à jour sur la gestion du personnel communal

PERSONNEL NON TITULAIRE :

Création de 2 postes en Contrats à Durées Déterminées pour besoins saisonniers du 01/07/2010 au 31/12/2010, en périodes continues ou discontinues, à temps complets, rémunérés sur la base de l'Indice Brut 297, Indice Majoré 292, pour occuper la fonction d'agent d'animation correspondant au grade d'adjoint d'animation de 2ème classe.

PERSONNEL NON TITULAIRE – AGENTS SAISONNIERS ETE 2010 - RECTIFICATIF

Piscine ; (ouverture prévue le 1^{er} juillet)

- Suite à la création de deux postes saisonniers de maître-nageur au Conseil Municipal du 25 Mai 2010, la rémunération prévue est modifiée comme suit : rémunération sur la base de l'indice brut 398 majoré 362 en fonction du nombre d'heures effectuées durant la saison de fonctionnement et pouvant atteindre les 35 heures hebdomadaires.

Animation :

- Suite à la création des postes créés lors du Conseil Municipal du 25 Mai 2010, la répartition des postes est modifiée comme suit : Création de 5 postes saisonniers au pôle Jeunesse + 2 postes saisonniers au CLSH Maternel + 1 poste saisonnier au CLSH Primaire + 1 poste d'agent saisonnier CLSH Primaire/Point Information Jeunesse pour occuper la fonction d'agent d'animation + 1 poste de saisonnier pour assurer la fonction d'agent d'animation et/ou surveillant de baignade. Tous ces postes sont créés du 1/07/2010 au 31/07/2010 et seront rémunérés suivant un montant forfaitaire de 9,20€ par heure d'animation.

Monsieur le Maire ajoute que 150 candidatures de saisonniers ont été recensées mais que le nombre de recrutements a été réduit de moitié en terme d'équivalent temps plein (cf.débat d'orientations budgétaire)

Vote : adopté à l'unanimité

• Additif au régime indemnitaire 2010

Le régime indemnitaire est évolutif. Lorsque des agents changent de fonction, ils rentrent de fait dans des critères nouveaux, ce qui amène pour deux agents à la

- Création d'une Indemnité d'Administration et de Technicité (soumise au critère de responsabilité), pour un adjoint technique principal de 2^{ème} Classe, pour un temps complet, au coefficient 1,70 égal à 580,80 Euros annuel x 6/12^{ème} = 290,40 Euros, à partir du 1^{er} Juillet 2010.
- Création d'une Indemnité d'Administration et de Technicité (soumise au critère de contrainte), pour un agent de maîtrise principal, pour un temps complet, au coefficient 4,80 égal à 445,44 Euros annuel x 6/12^{ème} = 222,72 Euros, à partir du 1^{er} Juillet 2010.

Vote : adopté à l'unanimité

Frais de déplacement à TREGUEUX :

Monsieur le Maire indique qu'une délégation d'élus Lavelanédiens s'est rendue les 11, 12, 13 et 14 juin 2010 à TREGUEUX (Côtes d'Armor) en vue d'un jumelage entre les deux Communes.

Il indique que ce déplacement s'est effectué au moyen deux véhicules, l'un personnel pour Monsieur le Maire, l'autre municipal conduit par Monsieur Gérard BAUTISTA.

Il propose que les frais de carburant et d'autoroute leur soient remboursés.

La séance est levée à 18 h 30.

Le Maire,
Marc SANCHEZ